



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-178

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2020

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2020-10-28-001 - Décision n° 2770 / 2020 de délégations spéciales de signature pour le Pôle Fiscalité et Comptes publics (2 pages)

Page 3

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2020-10-26-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°2739/2020 du 26/10/2020 relatif à la création d'une formation spécialisée « sécurité routière » au sein de la commission départementale de la sécurité routière (2 pages)

Page 6

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-10-27-007 - Extrait de l'arrêté n°2757-2020 du 27 octobre 2020 conférant délégation de signature à M Jean-Yves GRALL directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)

Page 9

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-10-28-001

Décision n° 2770 / 2020
de délégations spéciales de signature
pour le Pôle Fiscalité et Comptes publics



**Décision n° 2770 / 2020
de délégations spéciales de signature
pour le Pôle Fiscalité et Comptes publics**

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 10 août 2020 chargeant M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier et fixant au 1^{er} septembre 2020 la date d'installation de M. François BARRAS dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission Recouvrement et action économique

M. Nicolas RAY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Recouvrement des créances de toute nature, Animation, Contentieux expertise

M. Fabien BLANC, inspecteur des finances publiques

Mme Virginie IGIER, inspectrice des finances publiques

M. David LAMUGNIERE, inspecteur des finances publiques

Huissiers

M. Patrick MATHIEU, inspecteur des finances publiques

Mme Laurence TAUVERON, inspectrice des finances publiques

Expertise économique et financière, CCSF / Casinos

M. Fabien BLANC, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division des affaires juridiques et du contrôle fiscal

Mme Geneviève GARNIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Affaires juridiques, contentieux et surendettement

Mme Karine IZANS-MASSON, inspectrice des finances publiques

Mme Annick VILLARD, inspectrice des finances publiques

M. Patrick DUFOUR, inspecteur des finances publiques

M. Julien BIZEBARRE, inspecteur des finances publiques

Contrôle fiscal

Mme Donia BOUAFES, inspectrice des finances publiques

3. Pour la Division des professionnels, assiette des particuliers, missions patrimoniales

M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division

Mme Valérie CHANUDET, inspectrice des finances publiques

M. Didier DE SEVERAC, inspecteur des finances publiques

4. Pour la Division Comptabilité et autres opérations de l'Etat

Mme Véronique MATHEVET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division et chargée de clientèle DFT

En son absence, délégation est donnée à **Mme Christelle BLATEYRON**, contrôleuse des finances publiques

5. Pour la Division des collectivités locales

Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division

Gestion et animation du secteur local, Qualité comptable, Expertise et soutien juridique, Modernisation, Dématérialisation et monétique

Mme Christine FONDE, inspectrice des finances publiques

Mme Emmanuelle LAMADON, inspectrice des finances publiques

Fiscalité Directe Locale, avance aux collectivités locales, contrôle budgétaire

Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques

Mme Marie-France MARGOLLE, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} novembre 2020.

Elle annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim,

Signé

François BARRAS

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-10-26-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2739/2020 du 26/10/2020
relatif à la création d'une formation spécialisée « sécurité
routière » au sein de la commission départementale de la
sécurité routière

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2739/2020 du 26/10/2020 relatif à la création d'une formation spécialisée « sécurité routière » au sein de la commission départementale de la sécurité routière

Article 1^{er} : est créée une formation spécialisée « sécurité routière » de la commission départementale de la sécurité routière dont la mission est la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de sécurité routière.

Article 2 : Cette formation spécialisée peut être consultée sur la mise en place d'itinéraire de déviation pour les poids lourds et sur l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Elle peut être également chargée du suivi du plan d'actions locales en matière de sécurisation des passages à niveau.

Article 3 : Cette formation spécialisée « sécurité routière », placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est composée de membres permanents avec voix délibérative :

1) Services de l'État :

- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;

2) Collectivités territoriales :

* Un représentant désigné par le conseil départemental :

- Madame Élisabeth CUISSET, titulaire ;
- Monsieur Claude RIBOULET, suppléant ;

* Deux élus communaux

- Représentant désigné par le président de l'association des maires et présidents d'intercommunalité de l'Allier :

- Monsieur Jacques BLETTERY, maire de Saint Nicolas des Biefs, titulaire ;
- Monsieur Frédéric VERDIER, maire de Besson, suppléant ;
- Représentant désigné par le président de l'association des maires ruraux :
- Monsieur Jean-Louis PERICHON maire de Montaigu le Blin, titulaire ;
- Monsieur Yves PLANCHE, maire de Billezois, suppléant ;

3) Organisations professionnelles :

* Représentant du conseil national des professions de l'automobile

- Monsieur Dominique CHAUVIN, titulaire ;
- Monsieur Denis DUMET, suppléant ;

* Représentant de la fédération nationale des transporteurs routiers de l'Allier

- Monsieur Bruno BERNARDIN, titulaire ;
- Madame Michelle GIOVANNANGELI, suppléante ;

4) Organisations sportives

* Représentant de la fédération française de cyclisme

- Monsieur Jean-Claude CHARBONNIER, titulaire ;
- Monsieur Christian DALBY, suppléant ;

* Représentant de la fédération française de motocyclisme

- Monsieur Claude DUBREUIL, titulaire ;
- Monsieur Christophe AUDIN, suppléant ;

* Représentant de la fédération française des courses hors stade

- Monsieur Michel CLAIRE, titulaire ;
- Madame Isabelle RACAT, suppléante ;

* Représentant de la ligue du sport automobile d'Auvergne

- Monsieur Michel DURIN, titulaire ;
- Madame Josette MARTIN, suppléante ;

* Représentant de la fédération française de cyclotourisme

- Madame Jocelyne LEFEBVRE, titulaire ;
- Monsieur Jean MORAND, suppléant ;

5) Associations d'usagers :

* Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir »

- Monsieur Luc MAILLARD, titulaire ;
- Monsieur Eric SUCHAUD, suppléant ;

- * Comité départemental de l'Allier de la prévention routière
- Monsieur Gaspard MICHARDIERE, titulaire ;
- Monsieur Didier PARANT, suppléant ;
- * Fédération Française des Motards en Colère-antenne de l'Allier

- Monsieur Bernard TURCAT, titulaire ;
- Monsieur Philippe BESSON ou Monsieur Pascal ROUYER, suppléants ;

Article 4 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations, notamment :

- Le procureur près le tribunal judiciaire de Moulins ou son représentant ;
- Le procureur près le tribunal judiciaire de Montluçon ou son représentant ;
- Le procureur près le tribunal judiciaire de Cusset ou son représentant ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- Le directeur du SAMU ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental en qualité de gestionnaire de la voirie départementale ou son représentant ;
- Le directeur régional de la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône ou son représentant ;
- Le directeur *Interdépartemental des Routes Centre-Est* ou son représentant ;
- Le directeur *Interdépartemental des Routes Centre-Ouest* ou son représentant ;
- Le directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes-SNCF Réseau ou son représentant ;
- Le coordinateur départemental de sécurité routière ou son représentant ;
- Le délégué départemental à l'éducation routière ou son représentant ;
- Le chargé de mission « deux-roues motorisés » ;

Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 : Les membres de cette formation sont nommés pour trois ans renouvelables. Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 : La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tout moyen, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 7 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 8 : La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 9 : Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires- coordination départementale de sécurité routière.

Article 10 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à Madame la secrétaire générale de la préfecture, à Madame la sous-préfète de Montluçon, à Madame la sous-préfète de Vichy ainsi qu'aux membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « sécurité routière » de la commission départementale de sécurité routière.

Moulins, le 26 octobre 2020
La préfète,
Signé
Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-10-27-007

Extrait de l'arrêté n°2757-2020 du 27 octobre 2020
conférant délégation de signature à M Jean-Yves GRALL
directeur général de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°2757-2020 du 27 octobre 2020 conférant délégation de signature à M Jean-Yves GRALL directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **M. le docteur Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1- Hospitalisations sans consentement

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L.3211-3 du CSP, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'Agence régionale de santé,
- information des autorités et des personnes listées du 1° au 5° de l'article L.3213-9 du CSP, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L.3213-1 et L.3214-1 du CSP ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires,
- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L.3213-5.1 du CSP,
- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) dans le cadre de l'article L.3211-12-1 du CSP,
- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de SPDRE prises en référence aux articles L.3213-7 et L.3213-8 du CSP (patient déclarés irresponsables pénaux),
- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L.3223-1 du CSP.
-

2- Santé environnementale

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
 - de prévention des maladies transmissibles,
 - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
 - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
 - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (art. 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique,
 - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,

- de prévention des nuisances sonores,
- de lutte contre la pollution atmosphérique d'origine domestique,
- de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines,
- des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'article R.3115-4.
- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique,
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à 105 du code de la santé publique,
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L.1321-7 et R.1321-69 à 93 du CSP,
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-67 du CSP,
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1331-22 à L.1331-28-1, L.1331-28-3 et R.1331-4 du CSP. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux,
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L.1334-1 à L.1334-12 (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement), et R.1334-1 à R.1334-6, R.1334-8, R.1334-10 à R.1334-12, R.1334-13 excepté le dernier alinéa. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux,
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L.1334-12-1, L.1334-15, R.1334-29-8, R.1334-29-9 I, II et III du CSP,
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1 et D.1332-1 à D.1332-42 du CSP,
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant de la musique amplifiée, en application des articles L.571-17 (hors exécution d'office des mesures prescrites), R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement,
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux (article R.1335-6 et R.1335-7 du CSP) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet,
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L 1335-1 du code de la santé publique,
- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L1333-10 du code de la santé publique,
- lutte anti-vectorielle (article R.3114-9 du code de la santé publique).

3- Autres domaines de santé publique

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres avis relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique rendus conformément aux dispositions de l'article R.6152-36 du code de la santé publique,
- actes relatifs à la position pour mission temporaire des professeurs d'université, praticiens hospitaliers et maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers validés par les recteurs des universités (décret n° 84-135, article 34, du 24 février 1984),
- délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radio-physique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009),
- inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret 2010- 534 du 20 mai 2010).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le docteur Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

a) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté, à **M. Serge MORAIS**, directeur général adjoint.

b) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-1 du présent arrêté, à **M. Stéphane DELEAU**, directeur inspection, justice, usager. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane DELEAU**, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Aurélie VAISSEIX**, responsable du Pôle santé - justice ;

- **M. Olivier PAILHOUX**, responsable du Service régional de coordination et de suivi des soins sans consentement ;

- **Mme Gwénola BONNET**, responsable du Pôle usagers - réclamations.

c) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-2 du présent arrêté, à **Mme le docteur Anne-Marie DURAND**, directrice de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée à **M. Marc MAISONNY**, directeur délégué de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le docteur Anne-Marie DURAND** et de **M. Marc MAISONNY**, délégation de signature est donnée à **M. Bruno FABRES**, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

d) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-3 du présent arrêté, à **M. Igor BUSSCHAERT**, directeur de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Igor BUSSCHAERT**, directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Corinne RIEFFEL**, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er}-2 et de l'article 1^{er}-3 du présent arrêté, à **M. Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale de l'Allier et en cas d'absence ou d'empêchement à **M. Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Grégory DOLÉ** de **M. Julien NEASTA**, délégation de signature est donnée dans leurs domaines de compétence, à :

- Mme Emmanuelle ALBERT
- Mme Justine DUFOUR
- Mme Katia DUFOUR
- Mme Mélanie LEROY
- Mme Isabelle PIONNIER-LELEU
- Mme Agnès PICQUENOT
- Mme Isabelle VALMORT
- Mme Camille VENUAT
- Mme Elisabeth WALRAWENS

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°253-2020 du 3 février 2020 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 27 octobre 2020

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON